

Politique sociale

Question de forme et de logique, le ministre a peut-être raison de dire que l'adoption et l'application de cette motion empirerait légèrement la situation, puisque certaines veuves recevraient alors des prestations et d'autres pas. Le ministre prétend donc que cette motion aggrave les inégalités. L'une des raisons pour lesquelles j'appuie cette motion, c'est qu'une fois qu'elle sera adoptée, on ne pourra pas s'arrêter là. Le gouvernement devra aller plus loin et accorder les prestations à tout le monde.

De plus, j'affirme qu'il existe un certain aspect pratique et humanitaire à ce problème. Il est déjà révoltant que le gouvernement refuse les prestations à la veuve âgée de 60 à 65 ans, à la célibataire, ainsi qu'à la sœur aînée qui a passé sa vie à s'occuper d'autres membres de sa famille. Il est déjà assez malheureux que le gouvernement n'accorde pas l'allocation à ces personnes, mais c'est bien pire quand il l'accorde à certaines femmes âgées de 60 à 65 ans pendant un mois ou deux ou un an ou deux, puis qu'il la leur retire. Le gouvernement leur envoie une lettre de condoléances, du genre «désolé que vous ayez perdu votre mari (femme) mais, comme vous le savez, la loi c'est la loi».

Le ministre a dit que cela a fait partie de l'instauration d'un revenu annuel garanti. Je ne me souviens pas que l'ancien ministre de la Santé nationale et du Bien-être social l'ait claironné quand il a présenté la mesure. C'était un secret bien gardé du côté du gouvernement que cette mesure amorçait l'instauration du revenu annuel garanti. Mais le ministre avait tout à fait raison quand elle a dit que cette mesure était censée résoudre un problème en particulier, soit celui du couple qui tente de vivre avec une pension. Cet argument nous a été servi à maintes reprises. Le ministre avait tout à fait raison de le répéter aujourd'hui. L'ex-ministre, l'actuel ministre d'État chargé des Relations fédérales-provinciales (M. Lalonde), a déclaré que le gouvernement tentait ainsi de résoudre un problème. Il est sans doute logique de dire que le gouvernement espérait, en partant de ce point, résoudre d'autres problèmes, mais ce pauvre gouvernement ne dispose que d'une majorité écrasante; il n'a pas pu aller plus loin au cours de la législature actuelle.

Nous l'avons répété des dizaines de fois et nous le répéterons encore autant s'il le faut: si deux personnes ne peuvent subsister avec une seule pension, comment peut-on s'attendre à ce qu'une personne puisse subsister sans pension aucune. Pourtant, le gouvernement en est là. Cela revient à dire à chaque femme, qu'elle soit célibataire, divorcée ou veuve, dont l'âge varie entre 60 et 65 ans qu'elle n'a pas droit à une pension. On nous répète, bien entendu, que ces personnes peuvent recourir aux programmes d'aide sociale auxquels elles ont autant droit qu'à l'aide prévue dans le cadre de ce programme-ci; mais le fait demeure que la loi sur la sécurité de la vieillesse a été adoptée à titre de programme de base dont on peut bénéficier avec une certaine fierté. Les gens sont fiers de toucher une pension en vertu de la loi sur la sécurité de la vieillesse. Il est dégradant pour eux de s'entendre répondre «Non, vous ne pouvez toucher de pension en vertu de cette loi; demandez de l'aide sociale.» Voilà pourquoi j'estime que la formule de l'allocation du conjoint, sous sa forme actuelle, est fondamentalement mauvaise.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

● (1632)

Je m'en souviens très bien, j'étais chez moi en train de regarder les informations à la télévision un soir, pendant la campagne électorale de 1974, quand j'ai entendu le premier ministre (M. Trudeau) annoncer l'instauration de l'allocation du conjoint. Je me souviens de m'être aussitôt posé cette question: «Ne se rend-il pas compte des problèmes que cela va occasionner?» Puis, il a déclaré, comme s'il me répondait: «Cela va créer d'autres problèmes, mais il faudra les régler plus tard.» Quand le gouvernement va-t-il les régler, monsieur l'Orateur? Le parti libéral a promis l'instauration d'un régime de pensions, de l'assurance-chômage et de l'assurance-maladie en 1919. Il a fallu attendre jusqu'en 1926 pour le premier régime de pensions, jusqu'en 1940 pour l'assurance-chômage et à la fin des années 50 pour l'assurance-maladie. Quand allons-nous régler ces problèmes-ci?

Je vois qu'on vous a promis une note vous avisant, monsieur l'Orateur, que mon temps de parole était écoulé. Avant de terminer, puis-je dire que tout en sachant que l'application de cette motion suscitera encore d'autres problèmes, je serai content de la voir mise en vigueur. Non seulement les problèmes de quelques veuves seraient réglés, mais le gouvernement serait tenu de verser plus tôt des pensions à tous ceux qui ont entre 60 et 65 ans et qui ont quitté la vie active.

Il faudrait mettre à exécution sur-le-champ ce que propose l'honorable représentante de Kingston et les Îles (M^{lle} MacDonald) dans sa motion. Je propose donc, appuyé par le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow):

Qu'on modifie la motion en remplaçant le point final par une virgule, et en ajoutant immédiatement après ce qui suit:

«et que la Chambre demande au gouvernement de mettre immédiatement fin à cette pratique.»

[Français]

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, tout d'abord, je voudrais remercier le motionnaire. Je me réjouis également de participer au débat suscité par la motion de l'honorable député de Kingston et les Îles (M^{lle} MacDonald).

Comme on peut le lire si bien dans la motion, je trouve également injuste que l'allocation du conjoint âgé de 60 à 65 ans soit supprimée à la suite du décès de l'époux pensionné. J'aimerais rappeler qu'en mars 1977, en vertu de l'article 43 du Règlement, je proposais une motion à la Chambre pour demander qu'à tout le moins, le gouvernement verse les deux tiers de l'allocation d'une personne âgée entre 60 et 65 ans qui perd son époux pensionné. Il y a un très grand nombre de personnes âgées entre 60 et 65 ans qui sont aux prises avec des problèmes aigus de survivance et cela se manifeste surtout à l'égard des veuves de pensionnés puisque, en fait, la plupart des personnes du groupe de 60 ans ou plus sont des femmes.

La situation économique des personnes âgées est précaire puisque nombre d'entre elles qui ne reçoivent que des revenus de transfert du gouvernement sont durement touchées par l'inflation. En effet, vivant aux limites et même en deçà du seuil de la pauvreté, la grande partie de leur budget est affectée à l'alimentation et au logement, deux secteurs où les hausses de prix sont vertigineuses. Devant cet état de choses, les pensionnés sans revenu, soit de portefeuille ou de travail, n'ont aucune autre protection que l'indexation trimestrielle de leurs pensions.

Pour rendre ce système de sécurité de la vieillesse plus équitable et plus conforme à la situation économique d'aujourd'hui,